

Convention / Bièvre

Principes généraux

Le secteur de l'avenue de la Convention constitue l'accroche entre le secteur de l'Hôtel de Ville et le centre ancien. Axe structurant situé en fond de vallée de la Bièvre, l'avenue de la Convention est caractérisée par une mixité fonctionnelle où les activités à dominante artisanales côtoient des sites plus résidentiels et le centre ancien commerçant. L'objectif est de parvenir à un embellissement général de cet axe, de préserver les activités économiques et d'y accueillir de nouveaux logements.

Les principales orientations du projet portent sur :

Programme

- La réalisation d'une centaine de logements avec une offre diversifiée à proximité des équipements et des transports ;
- Le maintien des activités économiques, notamment artisanales ;
- Des bâtiments de logements et/ou d'activités renouvelés afin de favoriser la mixité des fonctions et le dynamisme de l'avenue.

Principes architecturaux et urbains

- Des volumes et des hauteurs qui respectent l'épannelage en fond de vallée : les bâtiments en front d'avenue s'élèveront à R+2, et au-delà d'une bande de 15 mètres mesurée depuis l'alignement, ils pourront atteindre R+3. Cette prescription spécifique renvoie au plan de zonage.
- Des transitions soignées et paysagères avec les espaces résidentiels alentours ;
- Créer de véritables façades sur la Bièvre afin d'animer les abords de la future promenade.

Déplacements et circulations douces

- Des liaisons nouvelles le long et vers la Bièvre ;
- Un nouveau cheminement doux entre l'avenue de la Convention et la rue Cauchy ;








Traitement des espaces publics








- Des espaces publics à revaloriser ;
- La réalisation d'une promenade paysagère le long de la Bièvre ;
- Le jardin partagé provisoire rue Cauchy pourra être transféré sur un autre site arcueillais. À terme, l'ensemble intégrant la maison adjacente pourrait accueillir un programme de logements.
- Un principe de « fil vert » déployé des deux côtés de l'avenue visant à l'embellir, la verdir et l'aérer. Ces aménagements paysagers qualitatifs en front de rue peuvent se matérialiser par des pieds d'immeubles végétalisés, l'existence de jardinets, des clôtures végétales ou murs végétalisés, des alignements d'arbres...

OAP n°2

Convention / Bièvre



-  Périmètre de l'OAP
-  Îlot à dominante logement
-  Obligation d'ouvrir les façades des constructions vers la Bièvre
-  Îlot mixte à dominante d'activités économiques (notamment artisanales)
-  Îlot à dominante activités économiques à maintenir (artisanat, tertiaire, restauration...)
-  Îlot de bâtiments qualitatifs à préserver
-  Bande de 15 mètres mesurée depuis l'alignement

-  Réouverture de la Bièvre et création d'une promenade.
-  Principe d'aménagement d'une promenade paysagère le long de la Bièvre
-  Carrefour à traiter (bâti et espace public)
-  Principe d'aménagement paysager qualitatif du front de rue (retrait végétalisé, clôture végétale...)
-  Liaison douce à créer
-  Vue vers l'aqueduc à préserver
-  « Jardin provisoire »